



Les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe

Extraits du rapport complet



COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS
COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME



Les droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe

(Extraits du rapport complet)

Les opinions exprimées dans ce rapport sont de la responsabilité des auteurs et ne reflètent pas nécessairement la ligne officielle du Conseil de l'Europe.

Toute demande relative à la reproduction ou à la traduction de tout ou partie de ce document doit être adressée à la Direction de la communication (F-67075 Strasbourg Cedex ou publishing@coe.int). Toute autre demande relative à cette publication doit être adressée au Bureau du Commissaire aux droits de l'homme.

Couverture et mise en page: Service de la production des documents et des publications, Conseil de l'Europe

Le rapport complet (en anglais) peut être commandé sur le site web : <http://book.coe.int>

Il est également disponible sur le site web suivant : www.commissioner.coe.int

Photo : Des militants des droits des Roms couvrent leurs visages avec des agrandissements d'empreintes digitales lors d'une manifestation devant l'ambassade de France à Bucarest, Roumanie. Ils protestent contre la décision des autorités françaises d'expulser des Roms, originaires de Bulgarie et de Roumanie, de France vers leurs pays d'origine au cours de l'été 2010.

© AP Photo/Vadim Ghirda

Avant-propos

Seuls quelques milliers de Roms ont survécu au génocide et aux camps de concentration nazis en Allemagne. Ils se sont heurtés à des difficultés considérables en tentant de reconstruire leur vie, avec leurs familles décimées et leurs biens détruits ou confisqués et, pour beaucoup, une santé détériorée. Pendant des années, les demandes d'indemnisation de ceux qui tentaient d'obtenir réparation ont été rejetées.

Pour les survivants, l'époque post-hitlérienne n'a pas amené la justice. De façon significative, la question de l'extermination de masse du peuple rom n'a pas été soulevée au procès de Nuremberg. Le génocide des Roms – *Pharrajimos* (ou *Porrajmos*) – n'a guère été reconnu dans le discours public.

Les crimes commis par les régimes fascistes contre les Roms pendant la même période dans d'autres régions d'Europe ont également été passés sous silence. En Italie, une circulaire de 1926 ordonnait l'expulsion de tous les Roms étrangers afin de « nettoyer le pays des caravanes tsiganes qui, il va sans dire, constituent un risque pour la sécurité et la santé publiques à cause du mode de vie propre aux Tsiganes ».

L'arrêté disait clairement que le but était de « frapper au cœur de l'organisme tsigane ». Dans l'Italie fasciste, c'est ainsi qu'a été ouverte la voie à la discrimination et la persécution. De nombreux Roms ont été détenus dans des camps spéciaux, d'autres envoyés en Allemagne ou en Autriche puis exterminés.

En Roumanie, le régime fasciste de la « Garde de fer » a commencé à procéder à des déportations en 1942. Comme de nombreux Juifs, environ 30 000 Roms ont été amenés de l'autre côté du Dniestr où ils ont été victimes de la faim, des maladies et de la mort. Près de la moitié seulement ont survécu à ces deux années d'extrêmes souffrances avant le changement de politique.

L'histoire de la répression des Roms en Europe est antérieure à l'époque nazie et fasciste. En fait, elle remonte à plusieurs centaines d'années, après les migrations des Roms du sous-continent indien. Les Roms étaient des étrangers qui servaient de boucs émissaires pour des problèmes dont les autochtones ne voulaient pas assumer la responsabilité. Les méthodes de répression ont connu bien des avatars avec le temps : esclavage, assimilation forcée, expulsion, internement et extermination de masse.

Des commissions de vérité doivent être mises en place dans un certain nombre de pays européens afin d'établir la vérité sur les atrocités de masse commises contre les Roms. Dans l'idéal, il faudrait que cette mesure touche toute l'Europe. La pleine connaissance et la reconnaissance de ces crimes pourraient contribuer d'une certaine manière à restaurer la confiance des Roms dans toute la société.

Il n'est pas étonnant que de nombreux Roms continuent de voir les autorités comme une menace. Lorsqu'on leur demande de s'enregistrer ou de donner leurs empreintes digitales, ils craignent le pire. On le comprend d'autant mieux quand ils expliquent les analogies qu'ils voient entre la rhétorique contemporaine anti-rom et le langage utilisé dans le passé en Europe par les nazis, les fascistes et d'autres extrémistes.

Les Roms ont été stigmatisés collectivement comme des criminels dans des propos extrêmement radicaux ces derniers temps. Citons, par exemple, la décision du Gouvernement français, en juillet-août 2010, d'expulser des migrants roms provenant d'autres pays de l'UE, si nécessaire par la force. La campagne du gouvernement s'est accompagnée d'une utilisation flagrante de rhétorique anti-rom. La communauté rom dans son ensemble a été assimilée à la criminalité. La présence des Roms a été qualifiée de menace à la « sécurité publique », un langage juridique généralement employé pour les situations extraordinaires où l'on considère que la paix et la survie de l'Etat sont en jeu.

Le prétendu lien entre Roms et crime est une rengaine souvent reprise dans les discours de haine. On peut la réfuter et éclaircir les malentendus si les esprits sont ouverts à un échange rationnel. Certains Roms se sont bien sûr rendus coupables de vols. Certains ont aussi été exploités et instrumentalisés par les trafiquants. Dans la plupart des pays, les personnes socialement marginalisées et démunies sont surreprésentées dans les statistiques criminelles, et ce pour des raisons évidentes. Mais il est tout aussi vrai que ces données sont à leur tour influencées par le traitement défavorable que ces personnes subissent généralement dans le système judiciaire actuel.

Ces problèmes ne donnent aucune excuse pour stigmatiser tous les Roms qui, pour leur très grande majorité, ne contreviennent pas à la loi. Un groupe tout entier ne saurait être blâmé pour les actes de certains de ses membres : c'est là un principe éthique fondamental.

Les propos xénophobes de hauts responsables politiques ne devraient pas être banalisés. Certains esprits mal pensants pourraient les entendre comme l'autorisation de se livrer à des actes punitifs et à des agressions physiques. La rhétorique malheureuse de certains candidats lors des élections italiennes de 2008 a été suivie d'incidents déplorables de violence à l'égard des Roms et de leurs campements. En Hongrie, en 2008-2009, le meurtre de sang froid de six Roms, dont un enfant de cinq ans, a été commis dans un climat lourd de haine déclarée.

L'antitsiganisme est aujourd'hui à nouveau exploité par des groupes extrémistes dans plusieurs pays européens. On a signalé, par exemple, des actes de violence collective contre des Roms en République tchèque et en Hongrie.

En général, les représentants de l'Etat que les Roms rencontrent le plus souvent sont les policiers. Pendant mes missions, j'ai été frappé par les signes des mauvaises relations entre les communautés roms et la police dans plusieurs pays. De nombreux Roms nous ont donné des exemples précis sur la manière dont la police n'a pas su les protéger contre des agressions d'extrémistes. Pire encore, dans certains cas ce sont les policiers eux-mêmes qui étaient à l'origine des violences.

L'antitsiganisme continue d'être répandu dans toute l'Europe. Dans les situations économiques difficiles, la tendance à diriger la frustration contre des boucs émissaires s'affirme et les Roms semblent être une cible facile. Plutôt que de pêcher en eaux troubles, les responsables politiques nationaux et locaux devraient prendre position pour les principes de non-discrimination et de respect des personnes d'origine différente. A tout le moins, ils devraient éviter de recourir eux-mêmes à une rhétorique anti-rom.

Un certain nombre de mesures concrètes peuvent être prises. Les atrocités passées commises contre les Roms devraient être incluses dans les cours d'histoire. Les membres des professions en première ligne, comme les policiers, devraient être formés à l'indispensable protection de Roms contre les crimes de haine et être sanctionnés s'ils commettent eux-mêmes des abus.

Plus important encore, les élus doivent faire preuve d'autorité morale : ils doivent encourager et vivre dans la pratique l'engagement à respecter et à promouvoir les droits de l'homme pour chacun.

J'espère que ce bilan des politiques à l'égard des Roms dans l'Europe contemporaine favorisera un débat constructif sur ce qu'il faut faire pour mettre un terme à la discrimination et à la marginalisation.

Thomas Hammarberg

Résumé

Ensemble, les Roms et les Gens du voyage (ou Voyageurs) constituent le groupe minoritaire le plus nombreux d'Europe. Le Commissaire a remarqué, au cours de ses visites dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, un durcissement de la discrimination et d'autres atteintes aux droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage et constaté qu'aucun gouvernement européen ne pouvait se vanter d'un bilan totalement positif en matière de protection des droits de l'homme des membres de ces minorités. C'est ce constat qui a servi de point de départ à un rapport complet sur la situation des droits de l'homme des Roms et des Gens du voyage en Europe.

L'antitsiganisme

Le rapport fait état d'un profond enracinement de l'antitsiganisme en Europe. Nombreuses sont les personnes qui, sans avoir jamais été en contact avec des Roms ou des Gens du voyage, se livrent à des descriptions détaillées et stéréotypées de l'apparence et du comportement de ces populations. Les dirigeants publics et les groupes d'opinions – élus et autres – usent d'une rhétorique raciste ou stigmatisante pour diffamer ouvertement les Roms et les Gens du voyage. Dans certains cas, ces propos ont été interprétés comme un encouragement à des actes violents contre les Roms, tels que la violence collective et les pogroms. Le Commissaire est d'avis que le discours anti-rom, notamment pendant les campagnes électorales, doit toujours être vivement condamné et sanctionné lorsqu'il contrevient aux lois contre l'incitation à la haine. Il faudrait aussi que les partis politiques adoptent des mesures d'autorégulation pour exclure tout langage raciste.

Dans de plus en plus de pays européens, des groupes extrémistes prennent expressément pour cible les Roms et les Gens du voyage, afin de galvaniser des parties de la population contre ceux-ci. Ces groupes extrémistes sont de plus en plus actifs sur internet ; ce média a permis que s'intensifie la coopération transfrontalière entre groupes partageant les mêmes idées extrémistes. Ces groupes s'emploient à recruter des jeunes par toutes sortes de moyens, y compris l'organisation de concerts voués à la haine. Des groupes paramilitaires et d'autodéfense, portant souvent uniformes et armes, ont resserré leur filet autour des Roms à coups de menaces verbales et physiques et en se livrant à des protestations de masse. On a constaté qu'un certain nombre de crimes de haine visant les Roms étaient le fait de membres de ces groupes extrémistes. Le Commissaire a recommandé de cesser le financement des organisations prônant le racisme, y compris les partis politiques. Il pourrait être utile que les Etats envisagent de dissoudre les partis extrémistes considérés comme antinomiques avec les normes et valeurs d'une société démocratique.

Les stéréotypes antitsiganes continuent aussi de se répandre et de se perpétuer dans les médias dans toute l'Europe. Un certain nombre de journaux et de médias de radiodiffusion ne couvrent le sujet des Roms et des Gens du voyage que dans le contexte de problèmes sociaux et de crimes. Le Commissaire a souligné qu'un journalisme autorégulé et éthique était nécessaire pour mettre fin à la représentation négative des Roms dans les médias. En principe, ce qui est illégal hors ligne devrait aussi l'être en ligne, quand internet est utilisé pour diffuser un discours de haine contre les Roms et pour organiser la violence. Les Etats membres devraient créer des observatoires du racisme sur internet, conformément à la Recommandation de politique générale n° 6 de la

Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) sur la lutte contre la diffusion de matériels racistes, xénophobes et antisémites par l'internet.

L'antitsiganisme peut aussi se manifester par la non-reconnaissance des souffrances subies par les Roms dans l'histoire, particulièrement pendant la seconde guerre mondiale. Ce déni passif est retentissant dans le silence qui entoure les victimes roms dans les commémorations, la couverture médiatique, ou l'histoire et les manuels officiels. Pour le Commissaire, il ne faut absolument pas oublier l'extermination des Roms pendant la seconde guerre mondiale, le *Pharrajimos*. L'enseignement de l'histoire des Roms, la sensibilisation au génocide des Roms pendant la seconde guerre mondiale, et la construction et l'entretien de sites mémoriels sont le minimum que les Etats membres puissent faire pour honorer les victimes roms. Les gouvernements de toute l'Europe devraient traduire dans leur langue nationale les fiches du Conseil de l'Europe sur l'histoire des Roms afin de les utiliser et de les diffuser aussi largement que possible, notamment dans les écoles. Il faudrait aussi créer des commissions de vérité – une initiative qui, dans l'idéal, devrait être européenne – pour établir les faits historiques sur les atrocités commises contre le peuple rom.

La violence raciste contre les Roms et les Gens du voyage

La violence contre les Roms et les Gens du voyage s'est généralisée dans l'Europe d'après 1989, avec une augmentation considérable des cas graves ces dernières années. Dans certains contextes, il s'agit d'une violence perpétrée par des groupes organisés, fascistes ou néonazis, et qui a été planifiée et préparée. La violence anti-rom n'est cependant pas le seul fait de groupes organisés. Dans certains cas, elle se manifeste par des actes violents d'autodéfense plus ou moins spontanés contre les communautés non roms; dans d'autres, les auteurs des violences sont des personnes motivées tout simplement par la haine raciste sans fondement idéologique politique particulier. Dans certains pays, la violence anti-rom se manifeste par une combinaison des deux phénomènes.

Le développement, ces dernières années, de mouvements idéologiquement marqués, fondés en totalité ou en partie sur la haine des Roms, est très inquiétant. Ces mouvements sont à l'origine d'agressions violentes et parfois mortelles. Par exemple, des incendies criminels ont été allumés pendant la nuit, lorsque les gens dormaient. Dans certains cas, des fonctionnaires étaient directement impliqués dans l'instigation d'actes d'autodéfense contre les Roms et les Gens du voyage. Le Commissaire juge qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts dans ce domaine, à tous les niveaux, afin de faire passer un message clair aux auteurs potentiels et d'encourager les victimes à signaler les méfaits. Les Etats membres devraient veiller à ce que la police procède à des enquêtes approfondies sur les infractions racistes, en tenant pleinement compte des motifs racistes des actes criminels, et ils devraient créer des mécanismes de suivi systématique des incidents racistes.

Traitement des Roms et des Gens du voyage par les forces de l'ordre et les autorités judiciaires

Le Commissaire a reçu des informations de toute l'Europe concernant les types de discrimination et de mauvais traitements commis par la police à l'égard des Roms et des Gens du voyage. Les Roms sont soumis à la violence policière dans les lieux de détention et dans les espaces publics, par exemple les campements roms, pendant les opérations de police. Dans un certain nombre de cas, les enquêtes ouvertes sur ces actes criminels, quand elles l'ont été, semblent avoir été manifestement partiales ou discriminatoires. Le Commissaire constate que la jurisprudence établie de la Cour européenne des droits de l'homme (la Cour de Strasbourg) indique clairement que les Etats membres sont tenus d'effectuer une enquête effective sur les éventuels motifs racistes dans ces situations. Le Commissaire invite les Etats membres à créer des mécanismes indépendants

de plaintes contre la police afin de restaurer la confiance des Roms et des Gens du voyage dans les forces de l'ordre.

Il a été signalé que des campements roms isolés avaient fait l'objet d'une surveillance particulière de la police, souvent sous la forme d'opérations intrusives. Des Roms en voiture ou se déplaçant avec d'autres véhicules ont été visés d'une manière discriminatoire par des opérations policières d'interpellation et de fouille. Un profilage ethnique a aussi été signalé dans le cadre de la circulation des Roms à travers les frontières internationales. Le Commissaire a souligné que les Roms ne sauraient être soumis à une quelconque procédure policière différente de celles qui s'appliquent à l'ensemble de la population. La législation devrait expressément interdire le profilage racial et établir une norme de soupçon raisonnable pour les opérations de police. La police doit être formée sur ces questions, comme l'ECRI le recommande dans sa Recommandation de politique générale n° 11 sur la lutte contre le racisme et la discrimination raciale dans les activités de la police.

Des représentants roms ont aussi signalé la confiscation arbitraire ou l'extorsion de biens par la police. Ces pratiques peuvent enfreindre l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (qui protège le droit au respect de la vie privée et de la vie familiale) et a des conséquences sur l'exercice par les Roms d'autres droits de l'homme, notamment le droit au logement et le droit à la sécurité.

En outre, les Roms sont touchés de manière disproportionnée par des mesures de détention arbitraires. Le Commissaire estime que le recours excessif à la force policière dans ce domaine devrait cesser, et que des mesures concrètes devraient être prises pour veiller à ce que les Roms ne soient pas soumis à la détention arbitraire. Des mesures supplémentaires pour restaurer la confiance entre les communautés de Roms et de Gens du voyage et la police doivent être prises, comme le recrutement de Roms dans la police ou le recrutement et la formation de médiateurs roms servant d'intermédiaires avec la police.

Dans certains pays, les Roms semblent être victimes de la discrimination en ce qui concerne les décisions relatives à la détention provisoire, les taux de poursuites et les condamnations. Parmi les problèmes auxquels se heurtent les Roms dans le domaine de la justice pénale, citons l'absence d'une représentation adéquate en cas d'inculpation, le manque de respect à l'égard des Roms qui sont témoins ou les carences en matière de services d'interprétation. Le principe de la présomption d'innocence n'est pas toujours respecté lorsque des Roms sont traduits en justice. Il importe que des mesures soient prises pour prévenir la discrimination raciale contre les Roms accusés dans le cadre de procédures judiciaires afin qu'ils puissent bénéficier d'un procès équitable.

Ces problèmes sont aggravés par l'absence de réponses adéquates des systèmes judiciaires aux plaintes des Roms concernant la discrimination raciale et/ou d'autres abus. Les efforts visant à améliorer l'effectivité des réactions du système judiciaire à la discrimination doivent comprendre l'adoption d'une législation antidiscrimination effective ou son renforcement, ainsi que la création d'instances spécialisées proposant un mécanisme aisément accessible pour examiner des plaintes et pour accompagner la mise en œuvre de la législation.

Le respect de la vie privée et familiale des Roms et des Gens du voyage

La stérilisation forcée des femmes roms

Dès le début des années 1970, sous l'influence de thèses eugénistes résurgentes à la fin de l'époque communiste, la stérilisation utilisée comme méthode de contrôle des naissances a été, dans le cadre des politiques nationales et régionales, encouragée par les travailleurs sociaux de manière disproportionnée auprès des membres des minorités roms. Après la chute du communisme, les nouveaux gouvernements se sont efforcés de mettre fin à ces pratiques. Toutefois, certains

professionnels de santé semblent avoir continué dans ce sens longtemps après la transition en République tchèque et en Slovaquie, en stérilisant, sans leur consentement plein et éclairé, des femmes roms venues les consulter pour d'autres raisons obstétriques/gynécologiques. De tels cas sont aussi documentés en Hongrie.

En novembre 2009, l'ancien ombudsman tchèque Otakar Motejl, dont le rapport de 2005 sur la question est l'une des études capitales sur l'héritage de la stérilisation forcée en Tchécoslovaquie et dans ses Etats successeurs, indiquait que 90 000 femmes pourraient avoir été stérilisées sur le territoire de l'ancienne République de Tchécoslovaquie depuis le début des années 1980. Parmi les pays qui ont poursuivi cette pratique après 1990, seule la République tchèque a exprimé officiellement ses regrets sur des « cas d'erreurs » en novembre 2009. La grande majorité des victimes de ces pratiques dans ces pays ne semblent pas avoir pu disposer d'un recours interne effectif pour demander une indemnisation. Le Commissaire estime que tous les pays concernés devraient reconnaître publiquement que ces pratiques ont eu lieu, exprimer leurs regrets et mettre en place des mécanismes effectifs de recours pour apporter une aide aux victimes. Les délais des demandes d'indemnisation en justice devraient être fixés en tenant compte des obstacles existants et commencer à compter du moment où la victime a appris qu'elle avait été stérilisée.

Pour prévenir tout retour aux stérilisations forcées, il importe également de modifier la législation pour prévoir l'obligation du consentement libre, antérieur et éclairé en matière de stérilisation, et aussi un temps de réflexion pour la patiente. Des sanctions judiciaires et administratives devraient également viser les responsables de la stérilisation de femmes sans le consentement plein et éclairé de celles-ci.

Le retrait d'enfants roms de la garde de leurs parents biologiques

Parmi les enfants placés, notamment en institution ou dans des familles d'accueil, les Roms sont souvent surreprésentés. Les enfants roms sont dans certains cas retirés à leur famille au seul motif que leurs domiciles ne sont pas adaptés ou stables, ou que les conditions économiques et sociales sont insatisfaisantes. Dans certains pays, le nombre très élevé d'enfants roms placés en institution est un héritage des politiques de l'époque communiste qui érigeait l'Etat en instance supérieure aux parents en matière d'éducation des enfants, particulièrement quand les enfants provenaient de milieux fragiles et démunis ou qu'ils avaient une forme de handicap.

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg, les Etats membres devraient veiller à ce qu'aucun enfant ne soit placé en institution au seul motif des piètres conditions de logement ou de la situation financière de sa famille. Le placement d'un enfant en institution devrait rester l'exception et avoir comme objectif premier l'intérêt supérieur de l'enfant. De même, l'adoption et le placement dans des familles d'accueil devrait s'appuyer sur des procédures claires conformes aux normes internationales.

Concubinage et mariage coutumier dans certains groupes roms

Certains groupes roms conservent des pratiques de concubinage et de mariage coutumier. Ces unions informelles ont des conséquences sur l'exercice de tout un éventail de droits. Tout d'abord, lorsque des mineurs sont concernés, ces pratiques peuvent violer les droits de l'enfant, et perpétuer, dans la pratique, la position subalterne des femmes. Pour assurer le respect des normes relatives aux droits de l'homme, il faut être extrêmement attentif à éviter de généraliser et de stigmatiser des communautés tout entières. Il faut plutôt privilégier l'éducation et la sensibilisation. Ensuite, les adultes qui ont contracté une union coutumière non reconnue peuvent se voir refuser l'exercice

de leurs droits économiques et sociaux ou en bénéficier de manière moins favorable que les couples officiellement mariés. La Cour de Strasbourg a insisté sur le fait que des ajustements peuvent être nécessaires pour éviter que les groupes minoritaires, y compris les Roms, deviennent victimes d'une discrimination indirecte en matière d'accès aux droits.

Les Roms et la traite des êtres humains

Selon les informations transmises au Commissaire, la traite des êtres humains en Europe touche les Roms de manière disproportionnée. Les Roms seraient victimes de la traite pour des causes diverses, notamment l'exploitation sexuelle, l'exploitation de la main-d'œuvre, la servitude domestique, l'adoption illégale et la mendicité. Les femmes et les enfants roms sont souvent très surreprésentés parmi les victimes de toutes les formes de traite. La vulnérabilité des Roms doit être prise en compte dans les politiques nationales en matière de traite des êtres humains, sans aucune stigmatisation. Parmi les mesures de protection, il faudrait organiser la formation des forces de l'ordre et des campagnes de sensibilisation visant les communautés roms, en particulier celles qui souffrent de ségrégation et d'exclusion sociale.

L'exercice des droits économiques et sociaux des Roms et des Gens du voyage

Le droit à l'éducation

Dans toute l'Europe, les Roms sont des milliers à ne pas être scolarisés, voire à ne l'avoir jamais été, ou à avoir abandonné l'école avec des acquis limités. Dans certains pays, le fait que les Roms et les Gens du voyage ne disposent pas de papiers d'identité personnels fait obstacle à leur scolarisation. L'absence de transports publics ou de fonds pour les transports, le harcèlement raciste et la pénurie de matériel scolaire sont autant d'obstacles supplémentaires auxquels se heurtent les enfants roms qui souhaitent aller à l'école. Dans certains pays, les enfants roms sont surreprésentés dans les systèmes alternatifs tels que « la scolarisation à la maison ». De nombreux enfants roms souffrant de déficiences de développement, intellectuel ou physique, sont totalement exclus de la scolarité dans certains pays européens. Les enfants roms font aussi face à une pénurie d'établissements préscolaires.

Des politiques et pratiques consistant à séparer les enfants roms des autres enfants dans le système scolaire existent dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. La ségrégation est souvent à l'œuvre dans les structures scolaires lorsque les Roms vivent dans des communautés isolées, dans des taudis en zones rurales ou dans des ghettos urbains. Le fait que les parents non roms retirent leurs enfants des écoles fréquentées par les Roms induit aussi *de facto* la ségrégation d'écoles entières. Même dans les établissements généralistes, les enfants roms sont souvent séparés de la majorité dans les classes, en étant placés dans des espaces spéciaux ou dans des salles complètement séparées. On signale dans de nombreux pays européens l'existence de classes de rattrapage, de classes séparées et d'une ségrégation dans les salles de classe.

Le nombre d'enfants roms orientés dans des écoles spéciales, en particulier des établissements destinés aux enfants ayant des déficiences intellectuelles, est disproportionné. En République tchèque, la ségrégation persiste malgré l'arrêt de 2007 de la Cour de Strasbourg dans l'affaire *D.H. et autres c. République tchèque*, et malgré l'adoption d'une nouvelle loi sur l'école en 2004 qui restructurait la prise en charge des besoins spéciaux en matière d'éducation. On estime à 30 % des enfants roms ceux qui sont encore placés dans des écoles destinées aux élèves ayant de légères déficiences mentales, contre 2 % parmi leurs homologues non roms.

Ces pratiques se retrouvent dans un certain nombre d'autres pays. Le Commissaire a pris position contre toutes les formes de ségrégation dans le système éducatif et a demandé à ce que

des engagements clairs soient pris et des avancées mesurables soient faites pour ce qui est de la ségrégation et de l'éducation inclusive. La déségrégation doit être accompagnée des mesures de soutien nécessaires aux enfants afin de les intégrer dans les classes généralistes pour qu'ils puissent réussir à l'école.

Dans certaines communautés roms, les parents de filles peuvent vouloir que celles-ci quittent l'école tôt pour se marier et fonder une famille. Il y a des cas où le mariage d'enfants empêche les filles d'être scolarisées, ce qui porte atteinte à leur droit à l'éducation et ce qui nuit à leurs possibilités futures d'emploi. Avec des mesures positives de sensibilisation, la scolarisation des filles roms semble progresser.

Si certains pays d'Europe ont élaboré et mis en œuvre des politiques pour intégrer les Gens du voyage dans le système éducatif depuis les années 1960, il reste encore beaucoup à faire. En effet, ces dernières années, nous avons constaté dans certains pays une érosion des dispositions auparavant en vigueur pour l'éducation des Gens du voyage. Il est important de prêter une attention toute particulière dans ces pays à la scolarisation des enfants Gens du voyage, en particulier ceux dont les familles ont un mode de vie itinérant.

Quand l'enseignement intègre l'étude de la langue, de l'histoire ou de la culture roms, il est fréquent que ces disciplines soient destinées seulement ou surtout aux enfants roms, privant ainsi les non-Roms du droit de connaître la contribution que les Roms ont apportée à leur société et à d'autres sociétés d'Europe. Dans l'ensemble, l'élaboration des programmes scolaires allant dans ce domaine en reste à ses balbutiements. L'amélioration de la qualité de l'enseignement dispensé aux enfants roms et Gens du voyage passe nécessairement par l'intégration de l'étude, de la culture et de l'histoire des Roms et des Gens du voyage dans les programmes scolaires généraux.

L'accès à un logement convenable

La discrimination en matière d'accès au logement est signalée dans un certain nombre d'Etats membres ; elle prend souvent la forme d'un refus d'accès au logement locatif public et privé sur un pied d'égalité avec les autres habitants ou du refus de vendre des logements aux Roms.

Certaines autorités locales ont poursuivi une politique de ségrégation spatiale. Elle a été dans certains cas renforcée par la construction de murs de séparation à proximité des quartiers roms. Il faudrait mettre fin à de telles mesures néfastes.

De nombreux Roms continuent de vivre dans des conditions insalubres dans la plupart des pays européens, sans chauffage, ni eau courante ni égouts. Au niveau international, des voix se sont élevées au sujet de la situation des Roms dans un ensemble de localités à – et autour de – Mitrovicë/Mitrovica au Kosovo¹ où les Roms, pendant plus de dix ans, ont été logés dans un environnement très toxique.

Les Roms qui vivent dans des campements non officiels ou sur des terrains dont ils ne sont pas propriétaires, ainsi que les Roms qui vivent dans des logements légalement reconnus, ne bénéficient pas de la garantie de maintien dans les lieux et cela dans toute l'Europe. L'absence de reconnaissance adéquate d'un droit d'occupation engendre directement des menaces d'expulsion forcée. Dans certains pays, le nombre d'expulsions forcées a augmenté ces dernières années, avec pour cible habituelle et répétée dans un bref laps de temps les mêmes familles roms migrantes, enfants compris. La répétition des expulsions forcées, accompagnées de la destruction de biens, dans certains pays d'Europe occidentale, a été décrite comme une stratégie visant à inciter les Roms à retourner dans leurs pays d'origine, notamment la Bulgarie et la Roumanie. Dans certains cas,

1. Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

des quartiers roms séculaires ont été détruits. Les expulsions forcées doivent respecter les garanties procédurales internationales élaborées entre autres par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (Commentaire général n° 7).

Le Commissaire a constaté, dans certains endroits, l'instauration d'un cercle vicieux : les autorités refusent de développer les infrastructures parce que les communautés roms n'ont pas de bail officiel, et refusent de reconnaître le bail officiellement à cause de l'insalubrité des infrastructures. Le Commissaire a demandé instamment aux autorités de trouver des moyens de régler ces conflits conformément aux normes internationales et européennes en matière de droits de l'homme.

Les Gens du voyage font aussi les frais, de manière disproportionnée, de modalités discriminatoires dans l'octroi des permis de construire lorsqu'ils, ou d'autres, achètent des terrains privés afin d'y faire stationner des caravanes, ou dans l'accès à des sites d'accueil, à des hôtels et/ou à d'autres logements temporaires. Le Commissaire a exprimé clairement sa position, à savoir que dans les pays qui comptent une population migrante de Gens du voyage, les collectivités locales devraient avoir l'obligation statutaire de mettre à disposition des sites d'accueil de caravanes, pour des séjours courts ou longs, répondant aux critères essentiels d'un logement convenable.

Le Commissaire a insisté sur le fait que le droit des Roms à vivre dans un logement convenable, conformément aux normes juridiques internationales, doit être garanti. Les quartiers roms doivent bénéficier de toutes les infrastructures publiques, dont l'eau, l'électricité, la collecte des déchets et l'entretien des voies d'accès. La recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe demande l'examen de la législation, des pratiques et des politiques en matière de logement, afin de supprimer toutes les dispositions ou pratiques administratives qui ont un effet discriminatoire direct ou indirect sur les Roms.

Accès à l'emploi

Les problèmes qui font obstacle à l'intégration des Roms sur le marché du travail sont nombreux et finissent par exclure quasiment totalement les Roms et les Gens du voyage des emplois convenables en Europe. La discrimination endémique dont cette population est victime, combinée avec sa sous-instruction, semble annihiler l'effet des nouvelles politiques de l'emploi qui la visent. Malgré les efforts positifs déployés dans certains pays, le taux de chômage des Roms et des Gens du voyage en Europe est toujours très supérieur à celui des non-Roms.

Dans plusieurs pays, les Roms et les Gens du voyage sont confrontés à des refus d'embauche pour des motifs discriminatoires, fondés sur leur origine ethnique ou sur la perception de leur appartenance à des communautés de Roms ou de Gens du voyage. Les tendances européennes montrent aussi que les Roms qui ont un emploi sont généralement les plus touchés par la discrimination sur le lieu de travail. La discrimination n'épargne pas non plus les Roms instruits dont elle gêne l'avancement. Dans toute l'Europe, si la perception de la discrimination est générale, les données font défaut, entre autres parce que la discrimination sur le marché du travail est souvent dissimulée. Dans ce domaine, la discrimination raciale et ethnique contrevient à la Charte sociale européenne ainsi qu'à la Directive de l'Union européenne sur l'égalité raciale. Les mesures visant à remédier au chômage des Roms et des Gens du voyage doivent prévoir d'apporter une aide aux victimes qui revendiquent leurs droits.

Des problèmes de discrimination sexiste ont également été constatés. Des employeurs européens ont discriminé des femmes roms pour leur appartenance ethnique et leur appartenance sexuelle. Les femmes roms doivent faire l'objet d'une attention toute particulière car elles souffrent d'une double discrimination : pour qu'elles puissent accéder à l'emploi, il faut donc notamment améliorer leur situation socio-économique et assurer leur accès à l'éducation et à la santé.

Le Commissaire a demandé que l'on prenne des mesures spéciales, notamment l'allocation de fonds, pour mettre sur pied des programmes – par exemple des programmes de formation spécifiques – visant à développer l'emploi et l'entreprise privée dans les communautés roms.

Le droit au meilleur niveau possible de santé physique et mentale

Dans toute l'Europe, l'espérance de vie moyenne des Roms et des Gens du voyage est plus courte que celle des non-Roms. Les taux de mortalité infantile de cette population sont plus élevés. Les facteurs qui font obstacle à l'accès des Roms et des Gens du voyage à la santé sont notamment le manque de fonds pour payer les assurances ou les traitements, l'absence de papiers d'identité, et le manque de moyens de transports reliant les zones éloignées aux équipements de santé.

Les prestataires de soins de santé pratiqueraient aussi la discrimination à l'égard des Roms, y compris dans les services d'urgence. Certains hôpitaux procèdent régulièrement à une ségrégation entre patients roms et patients non roms, surtout dans les services de maternité. Il y a très peu de Roms ou de Gens du voyage qui travaillent dans le secteur de la santé en Europe. Dans certains pays, les Roms ont été exclus du système de santé, faute de pouvoir payer les assurances-santé ou d'être officiellement employés ou inscrits dans les agences pour l'emploi.

Les dispositions en vigueur sur le droit au meilleur niveau possible de santé physique et mentale devraient être appliquées aux Roms et aux Gens du voyage, comme l'a recommandé le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en 2006. Les Roms et les Gens du voyage devraient pouvoir bénéficier, sans discrimination, de soins de santé géographiquement accessibles et financièrement abordables. Les Etats membres devraient faire des efforts dans le domaine des soins préventifs et des campagnes de sensibilisation concernant les Roms et les Gens du voyage, particulièrement pour ce qui est de la santé sexuelle et génésique des femmes roms.

Le droit à la sécurité sociale

Selon certaines informations, il faut compter au nombre des facteurs qui ont un effet négatif sur la capacité des Roms et des Gens du voyage à accéder aux services sociaux, la discrimination qu'exercent les travailleurs sociaux à leur égard. Le Commissaire a été informé de cas de refus total d'accès aux services ou d'octroi d'une assistance réduite. Autres problèmes signalés : l'application discriminatoire des programmes d'assistance sociale (par exemple, l'assistance sociale sous condition de ressources), le recours à des règles et/ou à des politiques excluant les Roms et les Gens du voyage des services sociaux réguliers, la ségrégation territoriale qui complique leur accès aux services sociaux, les difficultés de communication entre les bureaux des services sociaux et les Roms ou Gens du voyage, le manque d'information sur ces services au sein de ces communautés, et bien d'autres obstacles. Les Roms étrangers sont aussi soumis à des traitements différenciés pour des motifs arbitraires. Certaines autorités ont annoncé qu'elles excluraient des services sociaux des « Roms itinérants ». Il faudrait prendre des mesures pour remédier à de telles attitudes discriminatoires de la part des employés des services sociaux, notamment par une formation spécifique aux besoins des Roms et des Gens du voyage en matière de sécurité sociale. Des informations sur les services sociaux existants devraient être communiquées aux Roms et aux Gens du voyage, y compris les migrants. Les Etats membres doivent se garder de toute discrimination indirecte quand ils élaborent la législation et les politiques dans le domaine de la sécurité sociale.

L'accès aux biens, aux services et aux lieux publics

Dans toute l'Europe, les Roms et les Gens du voyage sont victimes de discrimination concernant l'accès aux biens et aux services proposés au public. La discrimination est signalée dans l'accès aux hôtels, discothèques, restaurants, bars, piscines publiques et autres équipements de loisirs,

ainsi que dans l'accès aux services essentiels pour l'activité des petites entreprises, tels que les prêts bancaires. Si les programmes des gouvernements pour lutter contre cette discrimination sont aujourd'hui limités, il n'en reste pas moins que des exemples de plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe montrent que l'action dans ce domaine peut être importante dans l'identification et la correction des modèles et pratiques de discrimination raciale à l'égard des Roms. Il convient de créer des instances chargées de l'égalité, efficaces et indépendantes, ayant notamment pour mission de réaliser des études et des enquêtes sur la discrimination dans l'accès aux biens et aux services et de dispenser des conseils et une assistance aux prestataires de services sur les bonnes pratiques dans le domaine de la promotion de l'égalité, de l'adaptation à la diversité et de la lutte contre la discrimination.

Apatridie et problèmes de papiers d'identité des Roms

L'exclusion sociale dont souffrent les Roms et les Gens du voyage peut être pire si ceux-ci n'ont pas d'existence administrative officielle. Comme le Commissaire l'a noté dans le commentaire sur les droits de l'homme « Roms apatrides : pas de papiers, pas de droits » : « Des dizaines de milliers de Roms vivent en Europe sans nationalité. Ne disposant ni de certificat de naissance, ni de carte d'identité, ni de passeport, ni d'autres documents, ils se trouvent souvent privés de droits fondamentaux, tels que l'accès à l'éducation, aux services de santé et à la protection sociale, ou encore du droit de vote. »

De nombreux facteurs contribuent à entraver l'accès des Roms aux documents et à une citoyenneté effective, notamment les conflits armés et l'immigration forcée, l'extrême pauvreté et la marginalisation et, surtout, l'absence d'un réel intérêt de la part des autorités à se saisir de ces problèmes et à leur trouver une solution. Ces difficultés augmentent encore lorsque les Roms se retrouvent dans une situation de déplacement forcé.

En outre, certaines conséquences de la succession d'Etats, telles que les lois restrictives sur la citoyenneté, ont dressé des obstacles supplémentaires qui touchent les Roms de manière disproportionnée. En conséquence, de nombreux Roms en Europe sont apatrides ; ils ne sont considérés comme les ressortissants d'aucun Etat et sont donc fréquemment privés de leurs droits sociaux fondamentaux et de la liberté de circulation. Le problème existe dans de nombreux pays d'Europe, mais il est particulièrement aigu dans les Balkans occidentaux. L'absence d'existence administrative officielle, qu'elle prenne la forme de l'apatridie ou du défaut de papiers d'identité personnelle, a un effet destructeur sur la capacité de tout un chacun à jouir de ses droits de l'homme et de ses libertés fondamentales. Ces dernières années, le Haut-Commissaire aux réfugiés des Nations Unies (HCR) a piloté des programmes dans les Balkans occidentaux pour aider les Roms à obtenir des documents personnels. L'Union européenne a aussi lancé des projets analogues. Toutefois, sans un engagement fort de l'Etat à améliorer les conditions pour fournir des documents aux personnes qui en sont actuellement exclues, par exemple par le biais d'une « amnistie » pour les personnes démunies de certificat de naissance ou d'autres mesures du même ordre, l'effet de ces projets pilotes (ou autres projets ad hoc similaires) ne se fait guère sentir.

L'exercice par les Roms et les Gens du voyage de la liberté de circulation et de la protection internationale au sein et hors du territoire national

Rares sont les Etats européens qui s'emploient à permettre aux Gens du voyage d'exercer leur liberté de circulation, malgré la jurisprudence la Cour de Strasbourg en la matière. En fait, les politiques en vigueur dans presque tous les pays servent à dissuader les Gens du voyage de développer des itinéraires de migration réguliers. Dans la pratique, les plans d'occupation des sols et d'autres réglementations sont fréquemment utilisés afin de décourager les Gens du voyage ou

les Roms itinérants d'aller et venir. Les cadres réglementaires peuvent aussi ajouter un fardeau supplémentaire ou poser des restrictions particulières aux droits des Gens du voyage. En France, par exemple, les Gens du voyage de nationalité française sont soumis à une législation spéciale qui ne s'applique pas aux autres citoyens français. Ailleurs, le refus d'un permis de construire pour le logement des Gens du voyage limite leur possibilité d'utiliser leur propre terrain pour poursuivre leurs traditions. Les pays qui comptent une population itinérante ou semi-itinérante devraient se conformer à la Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (2005) sur l'amélioration des conditions de logement des Roms et des Gens du voyage en Europe afin de leur permettre à tous de vivre comme ils l'entendent.

Même lorsqu'ils sont menacés de graves violations des droits de l'homme, les Roms n'en restent pas moins aussi en butte à la discrimination pour accéder aux mécanismes de protection sur un pied d'égalité avec le reste de la population, notamment en ce qui concerne les procédures d'asile. Dans certains pays, les demandeurs d'asile roms ont bénéficié de formes de protection temporaire qui ne leur donnaient pas un statut de résident ni un développement progressif de leurs droits. L'accord répété d'un statut « toléré » à très court terme a dans les faits empêché l'intégration de dizaines de milliers de Roms ressortissants d'un pays tiers dans les sociétés d'accueil. Le droit d'asile est reconnu, sans discrimination, à tous les réfugiés par la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés (1951). Les demandeurs d'asile et personnes déplacées internes roms devraient être traités comme tous les autres demandeurs d'asile et personnes déplacées internes non roms.

De nombreux pays européens ont commencé à procéder à l'expulsion de Roms de leur territoire, notamment vers le Kosovo, bien que ce dernier soit actuellement incapable d'offrir des conditions de réintégration durable à ses rapatriés, selon – entre autres sources – l'évaluation du HCR en novembre 2009. Le Commissaire s'est opposé à maintes reprises au retour forcé ou involontaire des Roms, Ashkali et Egyptiens au Kosovo. Les *Vingt Lignes directrices sur le retour forcé* du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe fixent des règles en matière de garanties procédurales que devraient respecter les Etats membres lorsqu'ils procèdent à des retours forcés. Les lignes directrices notent que l'expulsion collective d'étrangers est interdite.

La liberté de circulation des biens, des services, des capitaux et des personnes sont les objectifs fondateurs de l'Union européenne. Mais les Roms ont souvent été traités différemment des non-Roms dans l'exercice de cette liberté. Il faudrait mettre un terme aux pratiques d'expulsion de ressortissants de l'Union européenne en infraction avec le droit communautaire ainsi qu'à d'autres mesures discriminatoires visant à interdire l'accès à un territoire. Le Commissaire a suggéré que les ressources utilisées par les Etats membres de l'Union européenne pour rapatrier des Roms qui sont ressortissants de l'Union seraient mieux employées à faciliter leur intégration sociale.

La participation des Roms et des Gens du voyage à la vie publique et aux processus décisionnels

De nombreux Roms et Gens du voyage sont dans la pratique incapables de voter, dans de nombreux cas à cause des obstacles administratifs ou faute de documents personnels ou de résidence permanente. Les gouvernements devraient abroger toute loi et tout règlement qui entraîne une discrimination de la communauté rom sur le plan de sa représentation politique. Il est nécessaire de mener des opérations de sensibilisation pour garantir l'inscription des électeurs. Et dans ce domaine aussi, il est important d'atteindre les femmes.

A quelques exceptions notables, les Roms sont aussi largement absents des organes élus aux niveaux local, régional, national et supranational. La participation des Roms aux parlements des pays européens est extrêmement limitée. Ce n'est que dans certains pays d'Europe centrale

et du Sud-Est que le parlement compte des Roms en son sein. En Europe occidentale, il n'y en a actuellement aucun. Dans certains pays, le nombre d'élus locaux – notamment les maires et les conseillers municipaux – semblent avoir augmenté ces dix dernières années. Mais, même dans ces pays, la proportion de Roms élus à des fonctions publiques au niveau local est extrêmement faible par rapport à la part qu'ils occupent dans l'ensemble de la population.

Le Commissaire a noté que des résultats positifs avaient été obtenus en réservant des sièges aux Roms et en mettant l'accent sur leur participation au niveau local. Il importe que les représentants élus des minorités participent aux processus décisionnels, y compris dans les domaines qui ne sont pas strictement liés aux minorités nationales et que leur rôle ne soit pas confiné à un simple statut d'observateur.

Des mécanismes encourageant la communication directe, ouverte, et sur un pied d'égalité, avec les Roms ont été mis en place dans certains pays. A tous les niveaux, l'organisation de consultations devrait être encouragée, conformément aux principes de représentativité et de transparence exposés dans le Commentaire du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales de 2008 sur la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales à la vie culturelle, sociale et économique, ainsi qu'aux affaires publiques. La représentation des Roms et des Gens du voyage dans la vie publique devrait être considérablement améliorée et cette population devrait être visiblement représentée dans les rangs de la fonction publique, notamment le corps enseignant et la police aux niveaux local, régional et national. Mais, pour le moment, l'intégration dans la fonction publique reste faible et, dans la plupart des cas, guère visible. La mise en place de programmes de stages spéciaux pour les Roms dans la fonction publique devrait être encouragée afin d'améliorer la représentation de cette population au sein des administrations centrales et locales.

Le Commissaire espère que les Etats membres choisiront de faire réellement de l'intégration des Roms et des Gens du voyage une de leurs grandes priorités. L'exclusion persistante de plus de 10 millions d'êtres humains ne peut que servir à accroître les tensions interethniques en Europe. Les Etats membres doivent prendre des mesures concrètes pour lutter contre l'antitsiganisme et mettre fin à la discrimination et à la marginalisation. Il est urgent et impératif d'agir pour garantir les droits de l'homme aux Roms et aux Gens du voyage.

Conclusions

Des avancées majeures ont eu lieu, au cours des années 2010 et 2011, s'agissant de l'engagement expressément déclaré des institutions européennes de combattre l'exclusion des Roms. La Déclaration de Strasbourg sur les Roms du Conseil de l'Europe donne un élan politique à l'adoption de mesures concrètes dans ce sens. Le Cadre de l'Union européenne pour des stratégies d'intégration nationales des Roms jusqu'en 2020 constitue, lui aussi, une initiative longtemps réclamée par les militants des droits des Roms dans toute l'Europe.

D'un autre côté, des tendances préoccupantes se manifestent. Les institutions européennes ont réagi avec prudence aux politiques manifestement destructrices pour les droits fondamentaux des Roms en Italie et en France. A des moments cruciaux, des Etats membres ont vidé de leur sens les appels lancés au niveau européen pour lutter contre l'exclusion des Roms et des Gens du voyage, en passant ouvertement outre à ces expressions d'inquiétude. C'est ce qui a, dans une certaine mesure, sapé les efforts déployés pour défendre l'intégration des Roms et des Gens du voyage. Dans toute l'Europe, ces derniers suivent ces événements de près et sont bien conscients que, dans les moments décisifs, la force l'emporte actuellement sur les préoccupations internationales. Quand les institutions internationales ne réussissent pas à avoir un impact réel sur les abus commis entre autres par les Etats, cela ne peut que renforcer un sentiment de scepticisme profond quant à l'existence même d'une possibilité de changement positif pour les Roms et les Gens du voyage, sentiment déjà général chez les Roms de tout le continent.

Dans le même temps, de nouvelles voix venues de l'extrême droite gagnent en volume, tout comme semble grandir le ressentiment contre toute « discrimination positive » en faveur des Roms et des Gens du voyage. Dans de nombreux endroits, ces idées cachent mal le sentiment que les Roms et les Gens du voyage ne pourront jamais être acceptés comme des citoyens européens à part entière, à égalité avec les autres, et qu'ils ne seront tolérés que s'ils restent une population docile – et, dans l'idéal invisible – d'étrangers ou qu'ils renoncent à toute appartenance aux communautés de Roms et de Gens du voyage et se fondent ou « s'assimilent » dans une « majorité » généralement fictive.

Aujourd'hui, il y a plus de jeunes Roms à l'université qu'il n'y en a jamais eu. Dans certains pays, des professionnels roms sont maintenant recrutés dans les ministères ou la police, ou travaillent dans des administrations locales ou régionales. Les Roms et les Gens du voyage sont aussi des acteurs qui contribuent activement au développement du secteur privé dans certaines branches. Ces progrès sont considérables en seulement une dizaine d'années. Ils sont le signe de ce qui est possible lorsque les communautés, les décideurs, les familles et les individus se rassemblent pour lutter contre les formes d'exclusion les plus profondes. Mais, sans engagement permanent et perpétuellement ranimé, ces fruits sont fragiles et réversibles. Les progrès accomplis semblent bien faibles en comparaison de l'étendue et de la profondeur de l'exclusion qui touche actuellement massivement certains secteurs des communautés de Roms et de Gens du voyage.

Il faut combler dans les plus brefs délais les lacunes dans les quatre « domaines prioritaires » identifiés par le Cadre de l'Union européenne pour les stratégies d'intégration nationales des Roms jusqu'en 2020 : l'éducation, la santé, le logement et l'emploi. La formation de médiateurs roms dans le domaine de l'éducation, de la santé et de l'emploi lancée par le Représentant spécial du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour les questions relatives aux Roms semble être

un pas en avant décisif dans ce domaine. Les Etats membres devraient veiller à ce que leur législation et leurs pratiques internes respectent la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen des droits sociaux dans ces quatre domaines d'activités. Il est particulièrement important que les enfants roms soient placés sans délai dans des cadres pédagogiques généralistes et qu'ils bénéficient de toute l'aide nécessaire en classe et ailleurs pour réussir leur scolarité.

En outre, le lien entre les droits à l'éducation, à la santé, au logement et à l'emploi et les autres droits de l'homme et libertés fondamentales est parfaitement exposé dans ce rapport. Les domaines prioritaires du cadre de l'Union européenne peuvent et doivent être envisagés dans le cadre plus large d'autres domaines de réforme, comme la police et le système judiciaire. Pour être efficaces, les stratégies nationales pour l'intégration des Roms doivent se fonder sur les droits de l'homme et englober tous les domaines thématiques concernés. La situation des Roms et des Gens du voyage en matière de droits de l'homme doit être envisagée dans son ensemble et les différents domaines être traités simultanément. Dans la mesure du possible, il faudra fixer des objectifs qui dépassent les quatre buts fixés par l'Union européenne : l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement.

Le phénomène persistant de la discrimination raciale exige une attention immédiate. L'adoption et la mise en œuvre d'une législation globale antidiscrimination est une mesure nécessaire. Les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait devraient aussi ratifier le Protocole n° 12 à la Convention européenne des droits de l'homme, qui prévoit une interdiction générale de la discrimination. Les structures nationales chargées de la promotion de l'égalité ainsi que les mécanismes de plaintes aisément accessibles sont indispensables pour que les Roms et les Gens du voyage victimes de discrimination puissent accéder à des recours effectifs. En plus d'éliminer les obstacles qui s'opposent à l'exercice des droits, les Etats membres devraient prendre des mesures proactives pour que les Roms et les Gens du voyage aient une chance réelle de surmonter une longue histoire d'exclusion.

Il faut briser les cercles de l'expulsion forcée des Roms de leur domicile, de leur commune ou de leur pays pour parvenir à une authentique inclusion sociale des Roms. Pour ce faire, les Etats européens doivent réellement coopérer avec les organisations roms et la société civile pour trouver des solutions adéquates. Ils doivent aussi accepter le mode de vie choisi librement par les Roms et des Gens du voyage itinérants et semi-itinérants.

Le problème de l'apatridie et de l'absence de documents personnels qui touche des milliers de Roms en Europe doit être réglé avec résolution, car les droits fondamentaux de ces personnes tels que l'éducation, la santé, l'assistance sociale et le droit de vote, leur sont souvent refusés.

Il faut veiller tout particulièrement aux femmes qui sont victimes de stérilisations forcées et aux victimes de la traite d'êtres humains.

L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des stratégies d'intégration des Roms et des Gens du voyage doivent se faire avec la participation des communautés elles-mêmes. Il ne saurait y avoir d'amélioration dans ces domaines sans la participation des Roms et des Gens du voyage aux processus décisionnels.

Enfin et surtout, les autorités en Europe doivent combattre, une fois pour toutes, les préjugés et les stéréotypes – antitsiganisme – qui sont le moteur de la discrimination et de la violence à l'égard des Roms et des Gens du voyage en Europe. Il est temps de mettre un terme à une représentation négative des Roms dans les médias et dans le monde politique. Le Commissaire estime qu'il faut entreprendre une action commune pour enquêter sur les formes individuelles et collectives de violence à l'égard des Roms et les sanctionner. Sans l'éradication de l'antitsiganisme, tous les efforts et programmes visant à l'intégration des Roms resteront vains.

Le Commissaire est convaincu qu'il s'agit en effet de la seule voie pour avancer : les gouvernements et administrations d'Europe doivent redoubler d'efforts pour faire participer tous les secteurs de la population à l'intégration réelle et sûre des Roms. Sinon, l'Europe sera menacée par une polarisation ethnique et une frustration qui sont des facteurs de violence de tous côtés. Les actions menées pour garantir les droits de l'homme fondamentaux des Roms dans la pratique peuvent et doivent être le présent et l'avenir de l'Europe.

Le Commissaire appelle les gouvernements européens à intensifier et à approfondir leurs efforts pour que les Roms puissent enfin jouir de la même dignité que les autres citoyens dans des sociétés libérées de toute discrimination.